

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 8

**FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU SIRTOMAD –
INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

L'an deux mille vingt-quatre le 06 Février à 16 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mme BERLY Marie-Claude, Mr WEILL Michel, Mr GABACH Alain, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr ALBERT Mathieu, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, MR IBRES Jean-Louis, Mr CORNILLE Michel, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr LANNES Serge, Mr PREVEDELLO Xavier, MR GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mme FEAU Annie, Mr DUPUY Guy, Mr BOUCHE, Mr BRIOIS Dominique.

Procurations: Mr LOPEZ Romain à Mr BRIOIS, Mr SAMAIN Hugues à Mme FEAU Annie.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport suivant :

VU l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article R2321-1 du CGCT,

VU l'article L5217-10-6 du CGCT,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la présente délibération a pour objet au titre de l'exercice budgétaire 2024 de permettre à l'organe délibérant de renouveler sa délégation à l'exécutif en lui offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le Budget Principal du SIRTOMAD.

Il est rappelé que cette faculté de délégation à l'exécutif de ce type de mouvements de crédits, appelé fongibilité des crédits, constitue une innovation de l'instruction budgétaire et comptable M57 en offrant aux collectivités une plus grande souplesse et marge de manœuvre en matière de gestion budgétaire et comptable.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

autoriser Madame la Présidente, au titre de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), pour le Budget Principal du SIRTOMAD.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN, LE 06 FEVRIER 2024**

**LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

**La secrétaire de séance,
Mme BON Nadine**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter : **15 FEV. 2024**
De sa notification :

..... **15 FEV. 2024**
De sa transmission en Préfecture le :